



#YouTubeMTL

Politique contre la violence et le harcèlement au milieu de travail.

Intentions

Montréal YouTubers se compromet à établir et à préserver la sécurité, la productivité et un environnement sain au milieu de travail pour ses membres basé sur le respect mutuel. Pour accomplir notre objectif, Montréal YouTubers ne toléra aucun acte de violence ou d'harcèlement/ intimidation contre un membre ou par faite un membre.

Notre politique au milieu de travail contre la violence et le harcèlement n'est pas mise en place pour arrêter le droit de parole ou pour interférer aux interactions quotidiennes. Toutefois, ce qu'une personne peut juger offensive d'autres ne pourraient pas porter le même jugement. Normalement, le harcèlement peut être distinguée de normal, mutuellement acceptant socialement. Il est important de se rappeler que ceci s'agit de la perception de celui qui reçoit la potentiellement offense et qui déterminera si l'acte est acceptable ou pas. Cette offense peut être reçue par un message parlé, un geste, une photographie ou tout autre moyen de communication.

Définitions

Violence ou harcèlement au milieu de travail

La violence ou intimidation au milieu de travail est d'exercer, déclarer ou de porter un geste physiquement violent par une personne contre un employeur, ce qui cause ou pourrai causer des blessures physiques comme :

- Actes physiques (exemple : frapper, pousser, donner des coups de pieds, toute agression sexuelle, lancer un objet à un employeur, donner des coups de pieds sur un objet ou un employeur s'y trouve comme une échelle ou écraser un employé avec une voiture).
- Quelconque menace, comportement ou action qui peut être considéré nocive ou dangereuse pour les autres et des actions dont le résultat endommage la propriété.
- Un comportement perturbateur n'est pas considéré appropriable au milieu de travail.

Violence domestique:

Une personne ayant une relation avec un membre (par exemple : épouse, partenaire intime ou membre familial) peut aussi nuire physiquement, essayer ou menacer de bagarrer à l'employé sur son milieu de travail. Dans ces situations-là, la violence domestique est considérée comme violence au milieu de travail.

Harcèlement personnel

Quelconque attitude non sollicitée, importun, irrespectueux ou un comportement offensivement sexuel, fanatique, ethnique ou racial peut être caractérisées comme:

- Un comportement hostile dans la nature et/ou veut dégrader un individu basé sur ses attributs personnels incluant l'âge, race, nationalité, invalidité, statut familial, religion, sexe, orientation sexuelle et/ou autres motifs projetés par les droits humains;
- Sollicitations sexuelles ou des avances faites par une personne dans une position de conférer, garantir ou denier un avantage. Aussi, une avance à la personne qui fait la sollicitation ou avance doit reconnaître que cela est importun;
- Représailles ou des menaces de représailles pour le rejet d'une offre ou avance sexuelle. Les représailles sont faites ou proposés par une personne en position de conférer, garantir ou nier un avantage ou une avance à la personne;
- Des remarques, blagues, insinuations, propositions inappropriés ou la ridiculisation de quelqu'un par son apparence physique, tenue vestimentaire, sexe ou orientation sexuelle et/ou basé sur leur religion;
- Des remarques ou suggestions offensives;
- Blagues offensives ou commentaires de nature sexuelle par rapport à un des membres;
- Langage inapproprié par rapport au sexe;
- Visionnements pornographiques, photographies sexistes ou du tout autre matériel sexuel;
- Fixer quelqu'un;
- Contact physique surlignant une implication sexuelle;
- Toute forme d'agression sexuelle;
- Toute action qui crée une atmosphère au milieu de travail hostile, intimidante ou offensive. Ceci inclut toute action physique, verbale, écrite, graphique ou électronique;
- Toute menace physiquement violente qui peut endommager la sante et la sécurité d'un autre membre.

Harcèlement ethnique/racial :

Tout comportement ou commentaire qui peut causer l'humiliation a un membre à cause de leur race ou de leur ethnie, leur couleur, lieu de naissance, citoyenneté et/ou de leurs ancêtres. Voici quelques exemples d'un comportement qui peut être considéré racial ou de harcèlement ethnique :

- Remarques, blagues ou insinuations par rapport à la race ou origine d'une personne.
- Couleur, lieu de naissance, citoyenneté ou ancêtres.
- Visionnement des photos racistes, dégradantes ou tout autre matériel offensif.
- Comportement insultant ou des blagues basées sur un groupe ethnique/ racial qui peut créer un malaise ou embarras.

- Le refus de parler ou de travailler avec quelqu'un ou le fait traiter quelqu'un différemment à cause de leur ethnie ou de leur origine.

Politique

Montréal YouTubers se compromet de fournir un environnement de travail sain et libre de toute violence (menaces, harcèlement, intimidation, entre autres). Ceci inclus aussi la portée d'armes. Ceux qui ne respecteront pas les lois établies, les locaux et les contrevenants seront sujets d'une intervention et l'incident sera porté à la police.

Cela est aussi une violation à la Politique contre la violence et le harcèlement au milieu de travail de Montréal YouTubers. Cette politique s'applique à toute personne qui porte des fausses plaintes par rapport à un cas de violence ou harcèlement. Les individus qui ne respecteront pas cette politique seront objets d'une correction ou discipline, allant même jusqu'à la conclusion de l'appartenance au groupe.

Cette politique interdit des représailles contre quiconque individu, qui en agissant en bonne foi, va signaler des incidents ou témoigner contre un acte de violence au milieu de travail. La gestion prendra des mesures raisonnables et va mettre en place des mesures pour prévenir toutes représailles, menace de représailles ou tout autre acte de violence. Des représailles sont définies comme un acte de revanche/vengeance, que ça soit direct ou indirectement.

Montréal YouTubers révisera cette politique annuellement et s'assurera que la copie de cette politique sera disponible pour tous les membres.

Application de la politique

Cette politique s'applique à tous les individus qui travaillent pour l'organisation incluant tous les membres, stagiaires, travailleurs indépendants, producteurs, directeurs, administrateurs et volontaires.

Montréal YouTubers ne toléra aucun acte de harcèlement ou de discrimination envers un candidat, un membre ou tout autre personnel mentionné ci haut, peu importe qu'il s'agisse pendant un procès d'embouche ou une fois membre. Cet engagement s'applique dans tous les domaines d'entraînement, performance, assistance, de promotion, de transferts, licenciement, rémunération et toute autre condition de travail.

Tous les membres de Montréal YouTubers sont personnellement responsables d'exercer cette politique et doivent faire l'effort de prévenir tout acte discriminatoire.

Pour cette politique, aucun acte de harcèlement/intimidation ne peut avoir lieu au(x):

- Milieu de travail
- Évènements sociaux en relation avec les membres;
- Voyages connexes;
- Téléphone, si la conversation est en relation du travail ou;
- Tout autre endroit, s'il y a une personne qui est là pour des raisons/responsabilités de travail.

Reconnaissance et accord

Moi, _____, Je reconnais avoir lu et compris la Politique contre la violence et le harcèlement au milieu de travail de Montréal YouTubers. Je suis d'accord à m'engager à respecter cette politique et à m'assurer que tous les membres qui travaillent sous ma direction vont respecter cette politique. Je comprends que si je viole un des règlements établis par cette politique, je serai face à une intervention disciplinaire et que mon abonnement sera terminé.

Nom: _____

Signature: _____

Date: _____

Temoin: _____